

Compte rendu CCAS – 13 Septembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le treize septembre à vingt heures trente minutes, les membres du conseil d'administration du CCAS dûment convoqués se sont réunis au foyer de la résidence « Les Violettes » de Sartilly sous la présidence de Madame Martine HULIN, Vice-Président du CCAS de Sartilly-Baie-Bocage.

Etaient présents : Mme HULIN Martine, Vice-Présidente - Mme PREIRA Lucie - Mme LEPLU Dorothée – M. CERTAIN Pierre - Mme FAHSS Florence - Mme LEPELLETIER Cheyenne - Mme RAULT Nelly - Mme GOUELLE Solange - Mme MAUVIEL Sylvie - Mme VERPOORTE Marie - Mme de la VILLEFROMOY Annick.

Absents excusés : M. LAMBERT Gaëtan, Mme Véronique MARTIN, Mme LOUPY Véronique, M. BRETHON Alain, Mme JARDIN Joëlle et Mme MESENGE Marie-Joseph.

Secrétaire de séance : Mme FAHSS Florence

Ordre du jour : Création d'un contrat à temps non complet dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) en remplacement d'un agent ayant effectué une demande de mise en disponibilité ; Désignation des délégués élus et agents au CDAS50 (Comité Départemental d'Action Sociale de la Manche) ;

Ressources Humaines

I- Création d'un contrat à temps non complet dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences

Mme La Vice-Présidente expose le projet de délibération pour la création d'un contrat à temps non complet dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) en remplacement d'un agent ayant effectué une demande de mise en disponibilité.

Projet de délibération

La mise en œuvre du dispositif Parcours Emploi Compétences (P.E.C.) repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement, c'est-à-dire un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail ou en demande de formation.

Aide financière pour l'employeur :

Dans le cadre du parcours emploi compétences, le montant de l'aide accordée aux employeurs, exprimé en pourcentage du Smic brut, pourra être modulé entre 30 % et 80 %, dans la limite des enveloppes financières. L'aide est accordée sur une base hebdomadaire de 20 heures.

La mise en œuvre du PEC pour le salarié :

Le salarié en PEC bénéficie tout au long de son contrat d'un accompagnement de son conseiller référent. Un suivi et des entretiens réguliers sont proposés afin de maintenir un certain niveau d'accompagnement et de formation.

Il est proposé la création d'un contrat dans le cadre de ce dispositif aidé au sein de la résidence autonomie selon les modalités suivantes :

Proposition contrat

Durée du contrat : du 15 septembre 2021 au 14/09/2022

Durée hebdomadaire : 22 heures

Missions principales :

- ✓ Distribution et service des repas auprès des résidents
- ✓ Entretien des locaux et gestion des stocks
- ✓ Régie des produits attendus de la résidence (vente des repas et locations)

M. Certain demande quel est le statut de l'agent à remplacer.

Réponse apportée : L'agent étant titulaire de son poste, il a pu faire une demande de mise en disponibilité pour convenances personnelles sur une période de 12 mois.

Pour apporter des précisions supplémentaires, la création du contrat dans le cadre du dispositif PEC permet de fixer la durée du contrat sur la demande de mise en disponibilité et d'avoir une aide à hauteur de 55% sur une base hebdomadaire de 20 heures. Ce dispositif est un réel accompagnement avec l'obligation de formation. En l'occurrence des formations adaptées au poste notamment l'hygiène alimentaire en restauration collective et la prise en main de l'outil informatique avec le tableur excel pour le suivi de la régie.

Mme De la Villefromoy demande quels sont les organismes de formation.

Réponse apportée : l'employeur a une obligation de financer les formations choisies de manière tripartite avec l'agent et pôle emploi. Il a le choix de l'organisme de formation dès lors que les formations correspondent au projet d'accompagnement pour le poste.

Mme Fahss demande si l'agent à remplacer est sur un temps complet.

Réponse apportée : L'agent à remplacer est sur une base hebdomadaire de 20 heures, néanmoins elle bénéficiait d'heures complémentaires pour la régie et des heures supplémentaires pour le déjeuner dominical mensuel. Il est proposé une annualisation du temps sur une base de 22 heures pour prendre en compte ces éléments.

Mmes Pereira et Gouelle posent les questions sur les missions proposées, si elles sont similaires et s'il y aura une continuité avec la banque alimentaire.

Réponse apportée : les missions sont mêmes, l'agent continuera de faire le lien entre les résidents et la collectivité notamment lors de la restauration collective et à prendre les

inscriptions pour les diverses activités proposées. A noter qu'il ne s'agit pas d'un poste d'animateur. S'agissant de la banque alimentaire, la gestion administrative sera toujours assurée par un agent de la mairie. La remplaçante n'interviendra pas dans ces missions sur le terrain, son emploi du temps sur le temps du midi ne le permettant pas et ayant moins d'aisance avec l'outil informatique.

Mme La Vice-Présidence ajoute qu'ayant de nouveau des disponibilités le mardi, elle assurera une présence sur le terrain.

Des échanges ont été abordés s'agissant de la démarche d'une mise en disponibilité.

La durée autorisée est de 5 ans maximum pour convenances personnelles. En l'espèce, la demande est sur une période de 12 mois. La demande de réintégration doit être formalisée et intervenir au moins 3 mois avant la fin de la disponibilité. L'agent dans cette situation n'est plus rémunéré et n'acquière plus de droit à avancement.

2021-03-01 – Création d'un contrat à temps non complet dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC)

Le Conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré, décide par 10 voix pour et une abstention :

- **De créer un emploi à temps non complet dans le cadre de ce dispositif dans les conditions précitées,**
- **D'autoriser Mme Hulin, Vice-Présidente à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du dispositif aidé pour ce contrat.**

II- Délégués au Centre Départemental d'Action sociale (CDAS)

Mme La Vice-Présidente informe du 2^e point à l'ordre du jour en continuité avec les ressources humaines puisqu'il s'agit de désigner des délégués au CDAS de la Manche. Elle indique leurs objectifs en faveur des agents.

2021-03-02 – Désignation des délégués élus et agents au CDAS50 (Comité Départemental d'Action Sociale de la Manche)

Mme La Vice-Présidente rappelle les objectifs du CDAS50 :

- ✓ Améliorer les conditions de vie des agents et de leurs familles,
- ✓ Venir en aide aux agents en difficultés,
- ✓ Bénéficier de sorties et de voyages à prix intéressant,
- ✓ Garantir proximité et réactivité.

La désignation des délégués élus et agents est pour une période de 6 ans (2020-2026).

Le Conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- **De désigner les délégués élus au CDAS de la manière suivante :**
Titulaire : Mme Hulin Martine
Suppléant : Mme Dorothée Leplu
- **De préciser que les agents désignés sont les deux agents de la résidence autonomie.**

Questions diverses

Aide aux activités pédagogiques et sportives pour les collégiens de la commune

Mise en place du Coupon Sport

Mme La Vice-Présidente présente des informations générales sur la mise en place par le CCAS des deux dispositifs susvisés.

Aide aux activités pédagogiques et sportives pour les collégiens de la commune

Un flyer d'information a été distribué aux familles concernées au forum des associations. Ce flyer est également mis à disposition à l'accueil de la mairie.

Mise en place du Coupon sport :

Conventions :

Les conventions pour permettre aux associations concernées d'adhérer au dispositif ont été envoyées par mail fin juillet. A ce jour, 9 associations ont signé la convention de partenariat : AS Jullouville-Sartilly, Granville Karaté-Kaï, Club d'Escalade de l'Avranchin, Judo Club d'Avranches-Sartilly, Union Badminton Club de la Baie, Union des Arts, Ultimate Club de Granville Baie du Mont, Tennis Club Sartilly, Musique Jouons Ensemble.

Communication :

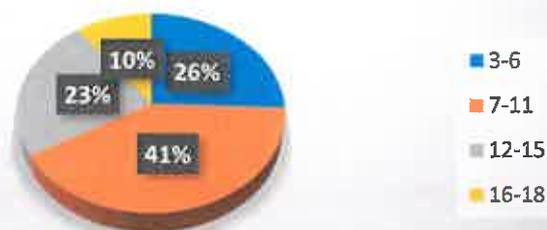
La mise en place des coupons sport a été annoncée sur Facebook, sur le site internet de la commune, sur le panneau lumineux et dans la presse. Un mail a également été envoyé aux habitants et aux parents d'élèves.



Distribution :

Le jour du forum des associations, 113 coupons Sport et Culture ont été distribués. Après le forum, 55 coupons ont été distribués à l'accueil de la mairie soit un total de 168 coupons au 13/09/2021.

Coupons sport distribués par tranches d'âge



Mme Fahss pose la question de la différence entre les deux dispositifs pour les collégiens.

Mme La Vice-Présidente indique qu'il ne faut pas confondre les deux. Le premier apporte des aides directes aux collégiens pour les sorties ou séjours pédagogiques sur demande écrite via un formulaire dédié. A noter, qu'il est prévu dans le programme de communication d'informer directement les collèves concernés pour la diffusion auprès des familles de Sartilly-Baie-Bocage.

Mme Lepu informe s'agissant du Coupon Sport qu'elle a eu des retours de familles, il y a une certaine frustration de ne pas pouvoir l'utiliser pour des activités extérieures à la commune. Il serait intéressant d'élargir le dispositif.

Mme De la Villefromoy indique que les familles peuvent bénéficier d'autres aides avec le Conseil Départemental et le lancement du Pass' Sport.

M. Certain considère ce dispositif vertueux pour la commune puisqu'il permet une aide pour les associations agissant directement sur le territoire et une aide aux activités pour les jeunes de la commune.

Mme Preira indique qu'il y a deux objectifs à séparer. Le choix de l'élargissement de ce dispositif dépend de l'objectif souhaité par le CCAS, soit une aide directe auprès des familles pour les activités sportives de leurs enfants ou une aide pour les associations agissant sur la commune.

Mme Lepu pense que les deux objectifs sont atteignables ensemble avec un élargissement du dispositif auprès des associations non présentes sur la commune.

M. Certain précise que la commune de Sartilly-Baie-Bocage subventionne également les associations extérieures au nom des enfants qui y adhèrent. Le dispositif qui a été mis en place est doublement vertueux en aidant les associations et les familles du territoire.

Mme Fahss souligne que le dispositif actuel peut permettre jusqu'à trois objectifs avec un maintien des activités sur la commune. De nouvelles associations pourraient intégrer le tissu associatif de la commune. In fine les enfants restent faire leurs activités sur la commune diminuant ainsi les transports incluant une note écologique.

Mme Mauviel réitère le fait qu'il y a des activités inexistantes sur la commune.

Mme Lepelletier propose d'envisager la question de l'élargissement du dispositif uniquement pour les associations extérieures dont les activités ne sont pas présentes sur la commune.

Mme La Vice-Présidente met l'accent sur le fait que c'est la première année de lancement de ce dispositif. Un bilan devra être développé et exposé devant les membres du CCAS.

M. Certain ajoute que l'annonce de ce dispositif a permis une forte affluence lors du forum des associations. Malgré quelques observations, cette opération reste un succès contribuant aux échanges entre les associations et les familles de la commune.

Mme Preira suit ces propos en indiquant que les objectifs pourront être revus par la suite.

Mme Fahss soutient l'initiative du CCAS et les actions portées en faveur de la jeunesse pour cette première année.

Des échanges ont été apportés pour que ces deux dispositifs soient mis en avant dans le prochain bulletin municipal. Une proposition a été émise pour avoir un focus sur un portrait de bénévole. Les membres du CCAS seront tenus informés des deux pages consacrées aux actions du CCAS dans le futur bulletin en cours de préparation.

Activités proposées à la résidence autonomie depuis la rentrée

Mme La Vice-Présidente informe de la mise en place à la rentrée de nouvelles activités pour les résidents : la sophrologie, l'atelier du mouvement en musique « Danse Partage », la messe une fois par mois à la demande des résidents en raison de leurs difficultés à se déplacer, le 3^e dimanche de chaque mois une animation musicale est proposée après le déjeuner. Une satisfaction générale de pouvoir relancer les activités sans oublier le maintien de la gym douce, des ateliers mémoire et la reprise des activités bien être. Ils bénéficient ainsi d'un planning hebdomadaire riche en propositions.

PLANNING DES ACTIVITÉS

LUNDI	10H : Gym douce
MARDI	10H : Atelier Mémoire 14H30 : Sophrologie
MERCREDI	À partir du 6 octobre 17H : Messe le 1er mercredi de chaque mois À partir du 13 octobre 9H - 12H : Esthéticienne le 2e mercredi de chaque mois
JEUDI	10H : Atelier du mouvement
 VENDREDI	À partir du 24 septembre 14H30 : Art thérapie
SAMEDI	10H à 12H : Permanence numérique Le 1er samedi du mois à la mairie Sur RDV au 02 33 48 81 47
DIMANCHE	Repas anniversaire le 3ème dimanche de chaque mois

INSCRIPTIONS AUPRÈS DES AGENTS DE LA RÉSIDENCE
**D'autres activités pourront venir compléter ce programme*

Mme Fahss indique que l'association Hop, Hop, Hop, ! P'TIT Clown propose suite à la crise sanitaire des interventions gratuites à l'EHPAD, une prise de contact serait intéressante pour la résidence.

Question sur les activités pouvant être menée à la résidence.

Réponse apportée : les activités proposées doivent être discutées dans le cadre du CPOM (contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens) avec le Conseil Départemental pour savoir si elles répondent aux attentes liées à la lutte contre l'isolement, la prévention des chutes et le maintien de l'autonomie.

Mme De la Villefromoy demande si les activités allouées peuvent s'étendre aux personnes de la commune extérieures à la résidence.

Mme La Vice-Présidente répond dans un premier temps, que c'est bien un objectif du CPOM d'ouvrir les activités aux personnes extérieures, néanmoins du fait de la crise sanitaire, la résidence a également une obligation de prévention d'où une relance progressive des activités.

Mme Leplu rebondit sur le sujet, en tant qu'ancienne Vice-Présidente, elle confirme que c'est le but poursuivi d'ouvrir les activités, en fonction des capacités d'accueil de la résidence. Un des exemples les plus probants était la participation de Vivre et Vieillir dans son Village (VVV) avec des animations communes une fois par mois et le partage du déjeuner avec les résidents. Les activités ont toujours été ouvertes.

Mme La Vice-Présidente précise que les intervenants auprès des résidents appliquent le protocole sanitaire avec des groupes plus restreints et sont responsables de la vérification du pass' sanitaire. Dès que la situation sera plus certaine et stabilisée, l'ouverture des activités pourrait reprendre auprès des personnes extérieures.

Mutualisation des locaux de la résidence avec la garderie élémentaire

Mme la Vice-Présidente fait suivre l'article paru sur la mise en place de la garderie au sein de la salle commune de la résidence pour les enfants de l'élémentaire.

Mme Fahss demande si la mise en place de cette garderie au sein de la résidence est définitive.

Mme La Vice-Présidente répond qu'il s'agit pour le moment d'une expérimentation. Ce changement est lié une nouvelle fois à la mise en place du protocole sanitaire dans les écoles. L'année scolaire précédente la commune a pu bénéficier de la salle St Michel, cette solution n'a pas été reconduite en raison notamment de la reprise des activités dans cette salle. Les solutions de trouver une salle à proximité des écoles avec un cheminement sécurisé étaient assez minimes. La salle de la résidence offre un espace d'accueil satisfaisant pour les enfants et une surveillance globalisée par groupe d'enfants par les encadrants. Les activités des résidents se sont organisées en fonction.

Mme Leplu s'interroge sur l'aspect esthétique des barrières qui ont été installées.

Réponse apportée : s'agissant d'une expérimentation, il aurait été difficile d'investir pour le moment dans un espace clôturé. Ce système a au moins le mérite d'apporter un espace extérieur pour les enfants.

Mme La Vice-Présidente conclut sur le fait que si la situation sanitaire s'améliore, cette expérimentation pourrait conduire à la reprise des activités entre résidents et enfants avec le partage du goûter, des jeux de société, etc.

Groupe de travail sur l'achat groupé d'énergies

Mme La Vice-Présidente reprend les dernières indications sur la composition du groupe de travail relatif à la question d'achat groupé d'énergies. Les membres intéressés étaient les suivants : Mmes Leplu, Mesenge et Preira.

Fixation d'une première date de réunion sur le sujet le lundi 27/09 prochain à 18h00 à la mairie de Sartilly. Mmes Verpoorte et Rault se portent volontaires pour compléter le groupe.

Bilan de la 4^e édition « Bourse au permis de conduire »

Mme La Vice-Présidente expose un bilan mitigé, sur les 4 jeunes candidats seulement deux sont allés jusqu'au bout du dispositif en réalisant cet été les 60 heures demandées au sein du service technique.

Mme Fahss demande si le dispositif concerne le permis de conduire ou la conduite accompagnée.

Réponse apportée : les critères actuels du dispositif englobent uniquement les jeunes entre 17 et 25 ans. Plusieurs demandes ont été remontées pour ouvrir aux jeunes de 16 ans pour la conduite accompagnée. Les critères peuvent être revus par les membres du CCAS.

Autres questions

Mme Lepelletier demande si le repas des aînés aura bien lieu.

Mme La Vice-Présidente répond que c'est la commune et non le CCAS qui l'organise et qu'elle n'a pas eu pour l'instant d'information sur le sujet.

Mme Fahss souhaite évoquer un sujet suite à la diffusion d'un reportage sur la précarité menstruelle et se demande si un tel sujet peut être porté par le CCAS.

Mme La Vice-Présidente fait savoir que c'est un sujet qu'elle peut éventuellement faire remonter auprès de la croix rouge et de la banque alimentaire pour en mettre à disposition lors du point de distribution.

Mme Rault rebondit sur le sujet en évoquant son expérience lors de la collecte annuelle de la banque alimentaire où de nombreux produits d'hygiène ont été donnés, néanmoins lors de la distribution à Sartilly aucun de ces produits ne sont remis.

M. Brethon a fait une demande auprès des services pour rectifier le précédent compte rendu sur une de ses interventions. Il précise qu'en tant que membre désigné au sein du CCAS, il ne peut pas siéger au conseil d'administration de l'Union Départementale des CCAS. Son statut lui permet seulement de participer à des réunions thématiques. Lors de la dernière assemblée générale du mois de juin, il y avait très peu de monde avec une erreur dans l'envoi des convocations. Il souligne que des places sont éventuellement restantes pour qu'un membre élu du CCAS puisse siéger au conseil d'administration.

Fin de séance à 22h00.